

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

N° 2024-21

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 30

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

M. Nicolas VALIENTE

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONTRACTUEL ASSISTANT(E) DE DIRECTION

L'article L.332-8 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

1° *Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

2° *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; (...)* ».

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recours à un contractuel est possible. L'agent recruté sur ce fondement juridique est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un(e) assistant(e) de direction au sein du service prévention et sécurité opérationnelle (ci-après « SPSO »), l'avis de vacance d'emploi a été publié le 24 novembre 2023.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement et compte tenu de l'expertise et des compétences attendues sur le poste, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Il est donc proposé d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.334-12

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 12 mars 2024

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un(e) assistant(e) de direction pour le service SPSO ;

Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié et leur analyse ;

Considérant que la procédure de recrutement et les entretiens réalisés le 25 janvier 2023 et le 30 janvier 2023 n'ont pas abouti au recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction au sein du SPSO ;

Article 1 : de créer, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi d'assistant(e) de direction au sein du SPSO contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet sur le grade de rédacteur pour une durée de 3 ans. Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience sur un poste similaire.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille des rédacteurs territoriaux échelon 5 l'indice brut 415 indice majoré 377 à compter du 1^{er} avril 2024, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.

Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

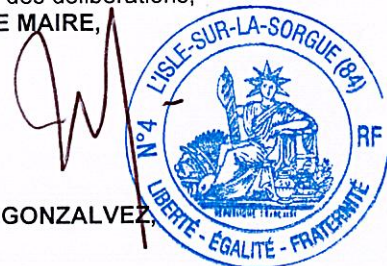
Le secrétaire de séance



Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ